

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICAZIONI DI U PIANU DI FINANZIAMENTU DI A
SIZZIONI 2 DI U PRUGHJETTU DI CRIAZIONI DI UNA VIA
VERDI DA A CITÀ D'AIACCIU À A CUMUNA DI A
BASTILICACCIA

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA
SECTION 2 DU PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE
VERTE RELIANT LA VILLE D'AIACCIU À LA COMMUNE
D'A BASTILICACCIA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la modification du plan de financement de la section 2 du projet de création d'une voie verte reliant la ville d'Aiacciu à la commune d'A Bastilicaccia.

I - RAPPEL DU CONTEXTE

La Collectivité de Corse porte un projet de réalisation d'une voie verte entre le secteur du Ricantu et celui d'A Bastilicaccia, pour un montant de 4 257 372 € HT, dont 4 111 138 € de dépenses subventionnables.

Ce projet a été approuvé par votre délibération n° 21/150 CP de la Commission Permanente en date du 28 juillet 2021. Le plan de financement était le suivant :

- CdC : 968 462 € HT, (20 %)
- État - fond « mobilités actives - aménagements cyclables » : 1 644 455 € HT (40 %),
- État - plan France Relance - DRI - Mobilité : 1 644 455 € HT (40 %).

Les deux cofinancements de l'État ont effectivement été mis en place.

II - PROBLÉMATIQUE DU FINANCEMENT FRANCE RELANCE POUR LA SECTION 2

Compte tenu de difficultés spécifiques posées par le passage en limite de l'aéroport, 2 sections ont dû être distinguées à la réalisation : la section 1 allant du Ricantu jusqu'au carrefour Est ex-RT 21 /ex-RD 503, la section 2 allant de ce carrefour jusqu'à l'échangeur d'A Bastilicaccia.

Les travaux de la section 1 ont été terminés en 2024 et ceux de la section 2 ont commencé en 2025.

Or l'échéance de fin 2024 constituait une limite ultime pour le dispositif « France Relance » qui ne permet donc plus de financer la section 2.

Une demande a été adressée à l'État pour que l'arrêté de subvention de l'opération soit modifié et ne concerne plus que la section 1.

III - LA SOLUTION DU FEDER

Un cofinancement de substitution est possible dans le cadre du FEDER 2021-2027 dans les conditions suivantes :

- montant de l'opération pour la section 2 : 2 200 000 €
- part CdC : 440 000 € (20 %)
- cofinancement Europe au titre du FEDER 2021-2027 : 880 000 € (40 %)
- cofinancement État au titre du FMA : 880 000 € (40 % ; le dispositif de la section 1 perdure)

Il est précisé que l'opération résiduelle « France Relance » et l'opération FEDER pourront aisément être distinguées, la première ayant été réalisée dans le cadre de marchés passés en 2021 et 2022, la seconde étant en cours dans le cadre de marchés passés en 2024.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement de la section 2 de la voie 2 200 000 € HT éligibles aux financements FMA et FEDER 21-27 au taux de 40 %, comme suit :

CdC	440 000 € HT (20 %)
État au titre du FMA (cofinancement déjà acquis)	880 000 € HT (40 %)
Europe au titre du FEDER 21-27	880 000 € HT (40 %)

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place du cofinancement FEDER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.